

**Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 5 juin 2020
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Le 5 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Mme RONCO Catherine.

Présents : Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, TROPEL Lucie , VICAT-VINCENT Françoise

Messieurs BEJUY Thomas, BESANCENOT Sébastien, BUDIN Clément, GLANDU Philippe, MATHIEU Alain

Absents : DEMAISON Aurélien donne pouvoir à RONCO Catherine, GUENARD Christophe

Secrétaire de séance : DANTHON Estelle

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020

OBJET : Délibération n°12/2020: Modification de l'ordre du jour

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'ordre du jour proposée en ajoutant deux projets de délibération : l'un relatif au recrutement d'une personne pour accroissement d'activité et l'autre concernant un avenant à la convention ADS entre la Commune et la Communauté de Communes Bièvre Est.

OBJET : Délibération n°13/2020: Modification du nombre de poste d'adjoints

Le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération 10/2020 du 23 mai 2020 fixant le nombre de poste d'adjoints

DECIDE d'ajouter 2 postes d'adjoints, ce qui porte à 3 le nombre d'adjoints

Election des 2 adjoints

PELISSERO Françoise est élue 2ème adjoint

BUGEAU Christelle est élue 3ème adjoint

OBJET : Délibération n° 14/2020 : Commissions municipales

Suite aux dernières élections municipales du 15 mars 2020, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de constituer les commissions municipales chargées de préparer les décisions.

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de constituer ainsi qu'il suit les commissions municipales

- Commission d'Appel d'Offres et d'adjudications

Président de droit : Mme le Maire, Catherine RONCO

Titulaire : BEJUY Thomas - DANTHON Estelle -MATHIEU Alain

Suppléant : TROPEL Lucie - BESANCENOT Sébastien - BUGEAU Christelle

- Commission des Finances et du Budget

Membres : GLANDU Philippe - BEJUY Thomas - AMIRAN Aurélie - MATHIEU Alain - PELISSERO Françoise - BESANCENOT Sébastien - BUGEAU Christelle

- **Commissions des Affaires Scolaires**

Membres : PELISSERO Françoise - DANTHON Estelle - GUILLAUD Maria - DEMAISON Aurélien - BESANCENOT Sébastien

- **Commission Urbanisme et Cimetière**

Membres : BUGEAU Christelle - BUDIN Clément - GUENARD Christophe - DEMAISON Aurélien - PELISSERO Françoise -

- **Commission Voirie - Réseaux - Bâtiments - Travaux**

Membres : RONCO Catherine - AMIRAN Aurélie - DANTHON Estelle - BUDIN Clément - GUENARD Christophe - DEMAISON Aurélien - BUGEAU Christelle

- **Commission Communication**

Membres : RONCO Catherine - VICAT-VINCENT Françoise - DANTHON Estelle - GUILLAUD Maria - TROPEL Lucie - BESANCENOT Sébastien

- **Commission environnement et agriculture**

Membres : GLANDU Philippe - BEJUY Thomas - AMIRAN Aurélie - VICAT-VINCENT Françoise - DANTHON Estelle - BUDIN Clément - GUENARD Christophe - GUILLAUD Maria - DEMAISON Aurélien

OBJET : Délibération n° 15/2020 : Commission administrative du CCAS

Le Maire expose,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commission du Centre Communal de l'Action Sociale.

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE à 4 (quatre) le nombre des membres élus à la Commission Administrative du CCAS,

DECIDE de constituer ainsi qu'il suit la commission

Le Maire, RONCO Catherine, président de droit

Titulaires :

PELISSERO Françoise - BESANCENOT Sébastien - AMIRAN Aurélie - TROPEL Lucie

Membres extérieurs au conseil municipal :

AMIRAN Agnès - CHUZEL Yvette - JULLIEN Annick - DANTHON Sandra

OBJET : Délibération n° 16/2020 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L2122-22 de Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions, pour la durée de son mandat.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues au Code.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée du mandat :

- de passer les contrats d'assurance et avenants aux contrats ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas des référés d'urgence ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- d'autoriser le Maire à signer les baux communaux et autres contrats de prestation (assurances, locations de photocopieurs,...) ;
- de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains ;
- de signer les baux communaux ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;
- d'engager des dépenses dans la limite de 5 000€ et dans la limite des crédits inscrits au budget.

OBJET : Délibération n° 17/2020 : Indemnités du Maire et des Adjointes

Le Maire expose :

Il est donné lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

-En vertu des articles L2123-23 à L2123-24 de Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

Considérant que la population totale est de 546 habitants au 1^{er} janvier 2020 (cf état transmis par l'INSEE),

Considérant que le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème

Considérant les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables en mars 2020 sont :

Population totale	Taux maximal (en % de l'indice)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice)	Indemnité brute (montant en euros)
500 à 999	40.30 %	1 567.43 €	10.7 %	416.17 €

Considérant que le Maire et les Adjointes ne souhaitent pas l'indemnité maximale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE à 32.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le taux de l'indemnité du Maire

FIXE à 8.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le taux de l'indemnité des Adjointes

DIT que les indemnités sont versées mensuellement à compter de la date de l'élection de chacun

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au chapitre 65.

OBJET : Délibération n° 18/2020 : Recrutement d'une personne en CDD

Le Maire expose

L'agent technique est en disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 31 janvier 2021.

De ce fait, il convient de recruter une personne pour accroissement d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de recruter une personne en contrat à durée déterminée pour exercer les tâches liées à l'entretien des bâtiments et des espaces verts, de la voirie.

DECIDE que le temps de travail sera de 20 à 28 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ;

CHARGE le maire de recruter ce personnel ;

PRECISE que ce contrat aura une durée de 1 à 3 mois renouvelable ;

PRECISE que ce contrat pourra faire l'objet d'heures complémentaires ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur l'indice brut 348 / indice majoré 326 (correspondant approximativement au SMIC en vigueur) ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs liés à cette affaire.

OBJET : Délibération n° 19/2020 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec les communes

Le Maire expose :

Le maire informe que pour pallier à l'absence d'assistance juridique du fait de la suppression du service doctrine de la DDT, il est proposé de recourir à une prestation juridique par une entreprise privée.

Le coût de cette prestation sera pris en charge par les communes selon la clé de répartition de la masse salariale.

Concernant l'expertise de RTM sur les avis des ADS en terme de risques naturels, le service instructeur mutualisé demande l'autorisation des communes quand l'instruction nécessite un accompagnement de la part de RTM sur des cas et situations complexes.

La demande de remboursement aux communes se fera en fonction du nombre de dossiers où l'avis de RTM est demandé

De ce fait la convention s'en trouve modifiée et il est proposé de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec les communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est et tout document s'y afférant.

La séance est levée

Le Maire
Catherine RONCO

